



Prise en compte de la maternité

Les salariées enceintes, sur présentation d'un certificat médical, bénéficient de plusieurs aménagements :

- **À partir du 4^e mois de grossesse : réduction d'horaire de 30 minutes par jour sans perte de salaire, sous forme de retard à la prise de poste ou de départ anticipé.**
- **Aménagement des horaires : interdiction de travail après 20h et possibilité d'adapter les horaires en accord avec l'employeur. Les salariées peuvent également refuser le travail de nuit (21h-6h).**
- **Après le congé maternité : possibilité de passer temporairement à temps partiel, jusqu'à un an après la reprise, sous réserve des besoins du service.**

Ces mesures visent à préserver la santé des salariées et à faciliter l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle, sans impact sur leur rémunération.

